



LIVRET D'INFORMATION PRÉ-RENTRÉE DE LA CAPACITÉ EN DROIT







Bonjour et bienvenue à l'Université Paris 13.

Présentation

La durée des études en capacité en droit est de deux ans. Chaque année est sanctionnée par un examen. Les cours ont lieu le soir après 17 heures. Pas de cours prévus le samedi pour le moment.

La première année comporte 5 semestres d'enseignements obligatoires (Droit public : 2 semestres / Droit civil : 2 semestres / Droit commercial : 1 semestre).

La deuxième année comporte 6 semestres d'enseignements obligatoires (Droit pénal et procédure pénale ; Économie politique ; Droit social ; Droit administratif spécial ; Procédure civile et voies d'exécution ; Droit fiscal).

Objectifs

Accès à la licence mention Droit.

Organisation

Les enseignements fondamentaux :

En 2018/2019, les cours auront lieu en fin de journée du lundi au vendredi et le samedi matin.

Les travaux dirigés (TD):

Ils sont destinés à compléter la formation de l'étudiant en le confrontant avec les problèmes pratiques de la vie juridique.

En Capacité, l'inscription aux TD en première année est facultative, l'étudiant pouvant opter pour l'examen terminal. Mais les étudiants inscrits aux TD doivent y assister pour ne pas être déclarés défaillants. Une tolérance d'un tiers d'absences excusées est admise.

L'assistance aux TD est vivement recommandée pour une meilleure compréhension des cours et l'acquisition de la méthodologie propre aux études juridiques.

Ils sont organisés, à des horaires prévus pour les étudiants salariés, en fonction des possibilités d'encadrement de la Faculté.







Contrôle des connaissances

<u>Première année</u>: 3 épreuves écrites d'admissibilité en juin:

- une épreuve de 3 heures (Droit administratif et droit constitutionnel)
- une épreuve de 2 heures (Droit civil)
- une épreuve de 1 heure (Droit commercial).
- Les épreuves orales d'admission portent sur les mêmes matières que celles de l'écrit.
 Seuls les étudiants admis aux épreuves d'admissibilité sont autorisés à passer les épreuves d'admission.

<u>Deuxième année</u>: l'examen comporte deux épreuves écrites de 3 heures chacune, choisies parmi 6 matières pour l'admissibilité. Les quatre autres matières font l'objet des épreuves d'admission qui se déroulent oralement.

Accès en licence de Droit :

- En première année si la moyenne pour les deux examens de la Capacité est au moins égale à 10/20 ;
- En deuxième année si la moyenne pour les deux examens de la Capacité est au moins égale à 15/20.

Poursuite d'études

Licence de Droit.

Insertion professionnelle

Carrières judiciaires.

Concours administratifs français, secteur privé et parapublic.

Accès à des écoles et instituts donnant une formation complémentaire.

Les enseignements en 1ère année :

La première année comporte 5 unités d'enseignements obligatoires :

Droit public (droit administratif et droit constitutionnel)
 2 UE

Droit civil (droit privé) 2 UE

Droit commercial (droit privé)
 1 UE.

Les enseignements en 2^{ème} année :







La 2^{ème} année comporte 6 unités d'enseignements obligatoires : 02 feront l'objet d'épreuves écrites d'admissibilité, les 04 autres faisant l'objet d'épreuves orales d'admission :

•	Droit pénal et procédure pénale	1 UE
•	Droit fiscal	1 UE
•	Droit social	1 UE
•	Économie politique	1 UE
•	Droit administratif spécial	1 UE
•	Procédure civile et voies d'exécution	1 UE

ENT : L'Espace Numérique de Travail permet aux étudiants et aux personnels (enseignants et administratifs) d'accéder aux applications et ressources en ligne de l'université, ainsi qu'à des informations personnalisées.

Afin de vous connecter, il suffit aux étudiants de saisir leur identifiant (numéro étudiant) et leur mot de passe (numéro INE avec les lettres en majuscules).

Vous retrouverez sur l'ENT l'ensemble des informations pédagogiques, les absences éventuelles d'enseignants, le calendrier des examens etc.

Secrétariat : Bureau J 200 Faculté de Droit Sciences politiques et Sociales 99 avenue JB Clément 93430 Villetaneuse

Tél.: 01 49 40 32 91 capacite.dsps@univ-paris13.fr







Programme 1ère année :

Droit Civil (cours de M. REDON)

Introduction à l'étude du Droit Privé : La règle du Droit, les différentes branches du Droit Privé (Droit Civil et Droit Commercial), l'organisation judiciaire, les droits, les biens, la preuve

Les personnes : La personnalité juridique, l'état, le nom, le domicile

La famille : Le mariage, le partenariat, le divorce, la séparation de corps, la filiation

Les incapacités : (en matière civile et commerciale) la minorité, les majeurs protégés

Les droits réels : La propriété, l'usufruit et les servitudes (à l'exclusion de la publicité foncière)

Les obligations contractuelles, quasi contractuelles, délictuelles, quasi délictuelles (à l'exclusion des obligations alternatives, des obligations divisibles et indivisibles, de la cession des biens et de la novation) la vente civile et commerciale, le louage de chose (y compris les baux commerciaux)

Le cautionnement, le gage civil et commercial : Notions très sommaires sur les privilèges et les hypothèques

Droit Commercial

- Les commerçants, les actes de commerce
- · Le registre du commerce, les livres de commerce
- · Le fonds de commerce
- Les sociétés civiles et commerciales

Droit Public – Droit Constitutionnel (cours de MMME FEUKEU)

- L'évolution des institutions politiques françaises depuis 1789
- La constitution de la République Française







- 1°) L'organisation des pouvoirs publics
- 2°) Les principes des libertés publiques

Droit public : Droit Administratif (cours de M. PIPART)

- · Principes généraux du droit administratif
- · L'organisation administrative française : État, régions, départements, communes, regroupements de collectivités territoriales, établissements publics
 - · La justice administrative et les recours contentieux.







Réglementation des épreuves conduisant au diplôme de Capacitaire

TITRE I - 1ère année

Article 1:

L'examen de première année comporte 2 épreuves écrites d'admissibilité de 3 heures chacune :

- 1°) Une épreuve de Droit Public (Administratif et Constitutionnel) sur 20 :
- Deux sujets sont proposés au candidat qui doit obligatoirement traiter un sujet de Droit Constitutionnel et un sujet de Droit Administratif.
 - 2°) Une épreuve de Droit Privé (Droit civil et Commercial) sur 30 :
- Droit Civil sur 20 (2 heures)
- Droit Commercial sur 10 (1 heure)
- Deux sujets sont proposés au candidat qui doit obligatoirement traiter un sujet de Droit Commercial et un sujet de Droit Civil.

Article 2

Les épreuves orales d'admission portent sur les mêmes matières que celles de l'écrit. Elles comportent :

- une interrogation de Droit Public, notée sur 20
- une interrogation de Droit Civil, notée sur 20
- une interrogation de Droit Commercial, notée sur 10

TITRE II - 2ème année

Article 3:

L'examen de seconde année comporte 2 épreuves écrites de 3 heures chacune. Les étudiants doivent choisir avant les vacances de Noël parmi les 6 matières semestrielles enseignées, 2 matières qui font chacune l'objet d'une épreuve écrite d'admissibilité, les autres faisant chacune l'objet d'une épreuve orale d'admission.

A chaque épreuve écrite, le candidat a le choix entre 2 sujets.

En 2ème année, toutes les épreuves (écrites et orales) sont notées sur 20.

NOTA : Les matières qui font l'objet des épreuves d'admission doivent être différentes des deux matières qui font l'objet des épreuves d'admissibilité.

TITRE III - Dispositions générales

Article 4:

Les épreuves écrites comportent pour chaque matière deux sujets au choix du candidat.







Article 5:

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales, les étudiants ayant obtenu la moyenne de 10 sur 20 aux épreuves écrites.

Article 6:

Les épreuves orales d'admission de la première session ont toujours lieu au mois de JUIN et JUILLET. Chaque épreuve orale est notée sur 20, sous réserve des dispositions de l'article 1.

Article 7:

- 1) L'étudiant est déclaré reçu lorsqu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20, cette moyenne étant calculée sur l'ensemble des notes d'admissibilité et d'admission.
- 2) Pour être déclaré reçu, il faut avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 7 sur 20 aux épreuves orales.
- 3) Une fois proclamée, l'admission est définitive.

Article 8:

Tout candidat a le droit de se présenter indifféremment aux deux sessions de l'année universitaire.

Article 9:

Les candidats qui ont échoué aux épreuves de la première session, ont la possibilité de se présenter à l'examen organisé au mois de SEPTEMBRE.

NOTA : Tous les étudiants ajournés aux épreuves écrites de la session de JUIN, doivent se réinscrire aux examens de la session de SEPTEMBRE.

Tous les étudiants ajournés aux épreuves orales de la session de JUIN, sont automatiquement réinscrits aux épreuves orales de la session de SEPTEMBRE.

Article 10:

Les étudiants conservent pour la session de SEPTEMBRE, les notes globales égales ou supérieures à la moyenne obtenue à la première session.

Décret du 30 mars 1956

Après quatre échecs à un même examen, le candidat ne peut plus être admis à se présenter à cet examen. Le quatrième échec ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération spéciale du jury, après examen du dossier de l'étudiant. Il est fait mention au procès-verbal de cette délibération et de cet examen.

